



# Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20130112013394  
Etabli le : 12/01/2013  
Valable jusqu'au : 12/01/2023  
Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-00867



## Données administratives

Rue : Rue de Jalhay N° : 31 Boîte : 6

CP : 4801 Localité : Stembert

Type de bâtiment : Appartement

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le : 19/11/2010

Numéro de référence du permis : 2010A0046

Construction : 2012 Version du protocole: 22/10/2012

Prix du certificat (TVAC) : 95.00€ Version du logiciel : 1.0.25

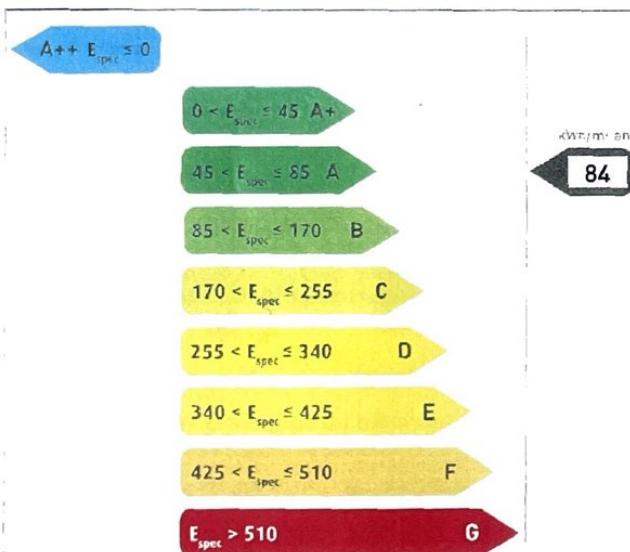


Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Energie.

## Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : 5731 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire -  $E_{spec}$ (kWh/m<sup>2</sup>.an) :



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

## Indicateurs spécifiques



Enveloppe du bâtiment



Système de chauffage



Système de production d'eau chaude sanitaire



Ventilation



Système de production d'énergie renouvelable

## Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-00867

Nom: SOORS

Prénom: Jean-Michel

Rue: Rue Stockis N°: 20 Boîte:

CP: 4890 Localité: THIMISTER

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date: 12/01/2013

Signature:



# Certificat de Performance Energétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20130112013394  
Etabli le : 12/01/2013  
Valable jusqu'au : 12/01/2023  
Certificateur agréé N° :  
CERTIF-P2-00867



## Données administratives

Rue : Rue de Jalhay N° : 31 Boîte : 6

CP : 4801 Localité : Stembert

## Rapport partiel

Numéro du rapport partiel : 20130101000888 Etabli le : 01/01/2013 Par le certificateur agréé N° : CERTIF-P2-00867

Nom : SOORS

Prénom : Jean-Michel

Rue : Rue Stockis N° : 20 Boite :

CP : 4890 Localité : THIMISTER

Pays : Belgique

Valable jusqu'au : 01/01/2023

Ce rapport partiel est établi pour les bâtiments qui disposent d'une installation commune de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation ou de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques. Sont essentiellement concernés les immeubles à appartements. Cela peut également s'appliquer par analogie, à des logements groupés qui disposent d'une installation commune. Le rapport partiel reprend les données relatives à ces éléments communs. Il a une durée de validité de dix ans. Il est établi par un certificateur PEB de bâtiment résidentiel existant agréé. Le certificat propre à chaque appartement, ou à chaque logement en cas de logements groupés, est établi en utilisant, d'une part, les données issues du rapport partiel et, d'autre part, les données propres aux parties privatives.

## Impact sur l'environnement - émissions de CO<sub>2</sub>

Émissions de CO<sub>2</sub> du bâtiment : 1083 kg CO<sub>2</sub>/an

Émissions de CO<sub>2</sub> spécifiques : 16 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

## Description du bâtiment et des installations

Volume protégé : 197 m<sup>3</sup>

Surface de plancher chauffée : 68 m<sup>2</sup>

Performance de l'enveloppe du bâtiment : 41 kWh/m<sup>2</sup>.an

Besoins net en énergie / surface de plancher chauffée

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : Chauffage central : Chaudière, À condensation, Gaz naturel

Performance des installations pour le chauffage des locaux : 80 %

Rendement global sur énergie primaire

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : Chaudière, Instantanée avec échangeur interne, Gaz naturel

Performance des installations pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : 39 %

Rendement global sur énergie primaire

## Remarques du certificateur sur la description du bâtiment et des installations

Appartement du 2e étage milieu côté route.

Tout l'appartement fait partie du volume protégé de l'habitation.

## Données administratives

Rue : Rue de Jathay N° : 31 Boîte : 6

CP : 4801 Localité : Stembert

## Propositions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

Les conseils formulés dans ce certificat sont généraux. Certains peuvent se révéler en pratique difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE pour ce logement. Pour obtenir plus d'informations sur l'audit énergétique PAE, veuillez consulter le site portail énergie de la Région wallonne : <http://energie.wallonie.be> ou consulter les Guichets de l'énergie.

Adopter un comportement énergétiquement responsable, c'est par exemple éteindre les appareils d'éclairage, les appareils en mode veille, chauffer un peu moins certains locaux... Cela n'améliorera pas la performance énergétique de votre bâtiment telle que calculée dans le certificat, mais cela peut réduire de manière importante votre facture énergétique.

Certaines mesures d'amélioration décrites nécessitent des précautions particulières et le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur) est recommandé. Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur et/ou la Région wallonne ne peuvent être tenus responsables des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation des mesures décrites.

### A Propositions d'amélioration portant sur l'enveloppe

Les murs non isolés délimitant les locaux chauffés en contact avec le sol ou avec des espaces intérieurs non chauffés doivent également être isolés.

#### 1. Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment. Les courants d'air froid sont synonymes d'inconfort et de pertes d'énergie. Les fuites d'air chaud peuvent créer des problèmes de condensation et d'humidité. Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caissons à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture elle-même. Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'économiser l'énergie. Cette mesure doit toutefois impérativement s'accompagner d'une ventilation adéquate de votre logement se traduisant par la présence de dispositifs de ventilation.

Attention : ne confondez pas infiltration et ventilation ! Ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

#### 2. Placez un pare-soleil à l'extérieur des fenêtres ensOLEillées pour limiter les risques de surchauffe. [\*]

Placez un pare-soleil à l'extérieur des fenêtres du côté sud, est et ouest du bâtiment afin d'éviter de manière économique la surchauffe en été. Choisissez des protections extérieures à commande automatique : cela augmentera leur efficacité tout en les protégeant des intempéries.

### B Conseils portant sur le système de ventilation

#### 1. Le système de ventilation existant est incomplet et devrait être complété. [\*]

La ventilation a pour but de garantir une bonne qualité d'air dans votre logement, en apportant de l'air neuf dans les locaux «secs» (séjour, bureau, chambres...), et en évacuant l'air vicié des locaux «humides» (salle de bain, cuisine, toilette, buanderie...). Pour ce faire, un système de ventilation est nécessaire ; il en existe différents types. Votre logement est équipé d'éléments de ventilation, mais le système de ventilation est incomplet, ce qui peut perturber son bon fonctionnement. Le système devrait être complété pour que la ventilation du logement soit correctement réalisée.

[\*] Ces recommandations n'ont pas d'effet sur les résultats numériques du certificat mais sont néanmoins pertinentes pour le logement certifié.